



TARIFICATION DES REPAS FOURNI AUX ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE REALMONT

Le tarif pour 2019 était de 2,95 €.

Concernant le tarif 2020, il est nécessaire que le conseil d'administration du collège vote une augmentation de 5% qui passerait le coût du repas de 2.95 € à 3.10 €.

En effet, depuis 2017 le tarif est le même, alors que les coûts d'approvisionnement des denrées, les obligations légales (loi « EGALIM », % de produits bio...etc.) et les coûts de production ont augmentés, générant une hausse constatée du coût des repas de 7%.

TARIFICATION DE LA DEMI-PENSION

Pas d'augmentation du prix du repas par rapport à 2019 soit 3,08 € le repas pour le forfait D.P. 4 jours.

DECOUPAGE TRIMESTRIEL DE L'ANNEE SCOLAIRE POUR LE CALCUL DE LA DEMI-PENSION

Le nombre de jours d'ouverture du service restauration pour l'année scolaire 2019/2020 est fixé par la collectivité à 140 jours pour les D.P. 4 :

- 36 semaine x 4 jours = 144 jours - 4 jours fériés

Le découpage est le suivant :

- DP4 (élèves qui ne déjeunent pas le mercredi)
 - 1er trimestre : 50 jours (154 €)
 - 2ème trimestre : 45 jours (138.60 €)
 - 3ème trimestre : 45 jours (138.60 €)

Soit un total annuel de 431.20 € pour 140 jours

TARIFICATION DES REPAS DES COMENSAUX

Groupe 1	3.08 €	Agents de catégorie C, contractuels et cuisinier du CD 81
Groupe 2	3.65 €	Elèves externes au ticket et personnels de catégorie B
Groupe 3	4.65 €	Personnels de catégorie A et membres du CA
Groupe 4	7.60 €	Hôtes de passage et personnes extérieures invitées
Groupe 5	2.15 €	Petits déjeuners
Groupe 6	0.00 €	Chef cuisinier du collège (statutaire)